



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 5782

Projet de loi portant création d'un lycée à Junglinster

Date de dépôt : 24-09-2007

Date de l'avis du Conseil d'État : 03-06-2008

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
23-07-2008	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
24-09-2007	Déposé	5782/00	<u>5</u>
15-10-2007	Avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics (15.10.2007)	5782/01	<u>17</u>
03-06-2008	Avis du Conseil d'Etat (3.6.2008)	5782/02	<u>22</u>
02-07-2008	Rapport de commission(s) : Commission de l'Education nationale et de la Formation professionnelle Rapporteur(s) :	5782/03	<u>25</u>
11-07-2008	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (11-07-2008) Evacué par dispense du second vote (11-07-2008)	5782/04	<u>32</u>
10-07-2008	Encouragement des lycées d'offrir l'ensemble des formations du cycle inférieur au sein de leur établissement	Document écrit de dépôt	<u>35</u>
31-12-2008	Publié au Mémorial A n°130 en page 1934	5782	<u>37</u>

Résumé

La création d'un lycée à Junglinster se fonde sur l'organisation scolaire telle qu'elle a été définie dans le plan directeur sectoriel „Lycées“ établissant quatre pôles d'enseignement sur le territoire national: Nord, Centre, Sud et Est, ce dernier comprenant les cantons d'Echternach, de Grevenmacher, ainsi que les communes de Heffingen et Larochette.

Le lycée est conçu pour accueillir entre 1.220 et 1.400 élèves. D'après le plan sectoriel „lycées“, cet effectif d'élèves est suffisant pour garantir une large diversité d'offres scolaires et pour permettre une gestion rationnelle des structures et infrastructures.

Il accueille ainsi les élèves de la classe de 7^e jusqu'à la classe de 9^e de l'enseignement secondaire technique, y compris le régime préparatoire, ainsi que les élèves de la classe de 7^e jusqu'à la classe de 4^e de l'enseignement secondaire.

Les auteurs du projet de loi ont prévu dès le départ l'offre d'une prise en charge qui va au-delà du temps d'enseignement. Ainsi, le lycée de Junglinster offrira un encadrement scolaire de 7.30 h à 18 h. L'encadrement comprendra, d'une part, des cours d'appui et des mesures de remédiation et, d'autre part, des activités culturelles, sportives et scientifiques, ainsi que des apprentissages complémentaires facultatifs.

5782/00

N° 5782

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

portant création d'un lycée à Junglinster

* * *

(Dépôt: le 24.9.2007)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (20.9.2007)	1
2) Exposé des motifs	2
3) Texte du projet de loi	3
4) Commentaire des articles	4
5) Fiche financière	5

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle est autorisée à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant création d'un lycée à Junglinster.

Palais de Luxembourg, le 20 septembre 2007

*La Ministre de l'Education nationale
et de la Formation professionnelle,*

Mady DELVAUX-STEHRÉS

HENRI

*

EXPOSE DES MOTIFS

La création de ce nouveau lycée se fonde sur l'organisation scolaire telle qu'elle a été définie dans le plan directeur sectoriel „Lycées“. Ce plan élaboré dans le contexte de la loi de 1999 concernant l'aménagement du territoire vise à régionaliser l'offre scolaire de manière à réduire les distances des transports scolaires, notamment des élèves des classes inférieures. Il établit 4 pôles d'enseignement sur le territoire national: Nord, Centre, Sud et Est, ce dernier comprenant les cantons d'Echternach, de Grevenmacher ainsi que les communes de Heffingen et Larochette.

La croissance de la population scolarisée dans l'enseignement postprimaire public luxembourgeois d'ici l'an 2010 a été estimée à +11.000 élèves, compte tenu des moyens prévisionnels disponibles et sur la base d'un solde migratoire stable. La ventilation régionale des données fait ressortir que le pôle Est connaîtra la croissance relative la plus conséquente des 4 pôles. A cela s'ajoute le fait que les flux sortant vers le pôle Centre y sont les plus forts en pourcentage. Selon les estimations quelque 1.700 places manqueront en 2010.

L'implantation du lycée dans la zone intermédiaire entre les lycées de l'axe central nord-sud et les lycées situés à la frontière allemande, contribue à une meilleure décentralisation des formations et de l'offre scolaire, sans que cela n'entraîne un empiétement trop important sur la zone de recrutement d'un autre lycée.

En plus, une telle implantation engendre un renforcement du poids du pôle Est avec ses deux lycées à Echternach et à Grevenmacher à l'heure actuelle.

En outre, il importe que le nouveau lycée dispose dès sa création d'une offre de formation répondant aux besoins de la région, d'une bonne accessibilité en vue d'une assise forte dans la région permettant de maintenir, voire de renforcer les atouts du nouveau centre de développement et d'attraction de Junglinster.

Structure et offre scolaire

Dans l'optique de ce qui précède et compte tenu de la prospective économique régionale disponible le lycée est conçu comme lycée mixte à dominante technique et offre aux élèves de la région la possibilité de suivre les cours de la division inférieure de l'enseignement secondaire, du cycle inférieur et du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique.

Il accueille ainsi les élèves de la classe de 7^e jusqu'à la classe de 9^e de l'enseignement secondaire technique, y compris le régime préparatoire, et de la classe de 7^e jusqu'à la classe de 4^e de l'enseignement secondaire.

En deuxième lieu, les orientations technologique et commerciale des formations aux cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique permettront au nouveau lycée de se positionner dans l'éventail des formations avec une attractivité suffisante pour renforcer le pôle d'enseignement Est dans son ensemble. Ainsi le lycée offrira les cycles complets de la formation menant au bac technique général et des formations menant au Certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP) et au diplôme de technicien en électrotechnique et en informatique.

Il offrira aussi les cycles complets des formations commerciales menant au certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP) et au diplôme de technicien.

Ainsi les formations offertes au lycée à Junglinster:

- correspondent aux différents niveaux de certification de l'enseignement secondaire technique et offrent des possibilités de formation à des élèves de capacités diverses;
- prennent en compte le développement récent ainsi que le potentiel de développement futur de la région Est;
- répondent au besoin en main-d'œuvre qualifiée et en personnel administratif et commercial correspondant au tissu économique ainsi qu'au haut degré de technicité des entreprises implantées dans la région.

Le lycée est conçu pour accueillir entre 1.220 et 1.400 élèves répartis en 70 classes. D'après le plan sectoriel „lycées“ cet effectif d'élèves est suffisant pour garantir la diversité des capacités et des aspirations et pour permettre une gestion rationnelle des infrastructures.

Projet pédagogique

Il incombera à la direction et à l'équipe d'enseignants qui prépareront le démarrage du nouveau lycée de définir dans le cadre de l'autonomie accordée aux établissements, le projet pédagogique et l'identité qui lui seront propres.

Toutefois les auteurs du projet de loi ont voulu y inscrire dès le départ l'offre d'une prise en charge qui va au-delà du temps d'enseignement. Ainsi le lycée de Junglinster offrira un encadrement scolaire de 7.30 à 18 heures. L'encadrement comprendra d'une part des cours d'appui et des mesures de remédiation, d'autre part des activités culturelles, sportives et scientifiques ainsi que des apprentissages complémentaires facultatifs.

Les éducateurs gradués et les éducateurs seront chargés, en collaboration avec les enseignants,

- d'encadrer les élèves en dehors des cours;
- de les aider pour les devoirs à domicile;
- d'accompagner les mesures de remédiation;
- d'assurer la surveillance et la protection des élèves en dehors des cours;
- de contacter les parents et le monde professionnel pour organiser et accompagner des stages ou trouver des postes d'apprentissage;
- d'organiser et de diriger des activités d'animation culturelle et sportive, ainsi que des activités de remplacement de cours et des activités périscolaires;
- de prévenir les actes de violence.

Fonctionnement du lycée

Les élèves des classes de 6e année de l'enseignement primaire pourront s'inscrire dès l'ouverture du lycée en classe de 7e de l'enseignement secondaire, en classe de 7e de l'enseignement secondaire technique et au régime préparatoire.

Afin d'assurer le peuplement à plusieurs niveaux d'études du lycée dès son ouverture, il est prévu de faire fonctionner certaines classes „Junglinster“ dans les lycées des pôles d'enseignement Est et Centre deux années avant la mise en service du lycée technique à Junglinster.

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er. Il est créé un lycée sur le territoire de la commune de Junglinster.

Art. 2. L'offre scolaire comporte:

- le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique y compris le régime préparatoire;
- la division inférieure et la classe de 4e de l'enseignement secondaire;
- le cycle moyen et le cycle supérieur de l'enseignement secondaire technique.

Art. 3. Le personnel du lycée comprend les fonctions et emplois prévus par la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique.

Art. 4. Les enseignements secondaire et secondaire technique de l'établissement sont soumis aux lois et règlements respectivement de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique.

Art. 5. Les engagements définitifs au service de l'Etat, résultant des dispositions de l'article 6, se font par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre des engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices concernés.

Art. 6. Le Gouvernement est autorisé à procéder aux engagements de renforcement à titre permanent suivants:

- 1 psychologue,

- 1 assistant social ou d'hygiène sociale,
- 4 éducateurs gradués,
- 1 bibliothécaire-documentaliste,
- 1 rédacteur faisant fonction de secrétaire,
- 1 informaticien diplômé,
- 1 technicien,
- 5 éducateurs,
- 11 artisans,
- 2 concierges,
- 4 garçons de salle,
- 3 employés de l'Etat de la carrière D,
- 1 employé de l'Etat de la carrière C,
- 5 ouvriers avec CATP.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er.

La localisation du lycée respecte la logique et les critères du choix d'implantation tels qu'ils sont retenus dans le plan directeur sectoriel „Lycées“.

Article 2.

Cet article concerne l'offre scolaire du nouveau lycée technique. L'exposé des motifs en précise plus amplement la portée et la signification.

Article 3.

Ne nécessite pas de commentaire.

Article 4.

Ne nécessite pas de commentaire.

Article 5.

Ne nécessite pas de commentaire.

Article 6.

Cet article précise les besoins en personnel de la nouvelle école, y compris le psychologue, l'assistant social ou d'hygiène sociale et les éducateurs qui travailleront au Service de psychologie et d'orientation scolaires. Les postes d'employés, d'artisans et d'ouvriers correspondent à ceux prévus dans d'autres lycées techniques avec des effectifs comparables.

Le lycée de Junglinster accueillera quelque 39 classes de la division inférieure de l'enseignement secondaire, du cycle inférieur et du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique. Pour assurer l'encadrement des élèves en dehors des heures de cours c'est-à-dire l'accueil le matin, l'organisation d'activités de 8 à 16 heures pour les élèves qui n'ont pas cours et l'organisation d'activités de 16 à 18 heures pour les élèves qui souhaitent rester au lycée, il faut compter 300 heures de travail par semaine ce qui correspond à 8 postes d'éducateurs dont 3 éducateurs gradués. Les éducateurs participeront également à la surveillance des élèves pendant les récréations.

Un poste supplémentaire d'éducateur gradué est prévu pour l'encadrement des élèves qui présentent des problèmes de comportement dans le cadre d'une classe-relais, une classe prévue pour accueillir temporairement ces élèves avec l'objectif de les réintégrer dans leur classe initiale.

*

FICHE FINANCIERE

<i>Rubriques</i>	<i>Montants</i>	<i>Articles budgétaires</i>
Frais de personnel		
– Fonctionnaires enseignants	16.546.545.- €	11.1.11.000
– Fonctionnaires administratifs	1.188.541.- €	11.1.11.000
– Employés	182.920.- €	11.1.11.010
– Ouvriers	271.277.- €	11.1.11.030
– Indemnités d’habillement	9.208.- €	11.1.11.100
Total „Frais de personnel“:	18.198.491.- €	
Indemnités		
– Pour services extraordinaires	137.568.- €	11.1.11.130
– Pour services de tiers	27.267.- €	11.1.12.000
– Pour frais de route, de séjour et de déménagement	12.500.- €	11.1.12.010
– Pour les jurys d’examens, commission d’études et pour fournitures diverses	930.- €	11.1.12.301
Total „Indemnités“:	178.265.- €	
Frais de fonctionnement		
– Dotation SEGS*	903.760.- €	11.1.41.xxx
Total „Frais de fonctionnement“:	903.760.- €	
Impact financier	19.280.516.- €	

* SEGS: Services de l’Etat à la gestion séparée

*

EXPLICATIONS PORTANT SUR LA FICHE FINANCIERE

Frais de personnel

Personnel enseignant

En ce qui concerne les frais du personnel enseignant, il est estimé que le nouveau lycée comptera environ 170 enseignants.

Le directeur et le directeur adjoint seront également recrutés parmi les professeurs de l’enseignement postprimaire, et bénéficieront avec leur nomination d’un avancement aux grades E8 ou E7ter (en principe deux biennales supplémentaires ainsi que d’une augmentation de grade de 25 points indiciaires).

Le chargé de direction de l’enseignement préparatoire sera recruté parmi les instituteurs d’enseignement préparatoire ou les professeurs de l’enseignement postprimaire et bénéficiera d’une prime de 45 points indiciaires.

Le coût des enseignants se limite donc aux suppléments de traitement dont bénéficie le personnel de direction recruté parmi des enseignants affectés actuellement à d’autres lycées.

En l’occurrence, il s’agit de 55 points indiciaires pour le directeur et pour le directeur adjoint ainsi que de 45 points indiciaires pour le chargé de direction du régime préparatoire,

à savoir: $155 * 27,5510 * 6,6846 = 28.546.- €$

Dans l’enseignement secondaire technique, le traitement moyen s’élève à 453 points indiciaires.

Calcul:

Rémunérations de base	$453 * 170 * 1,02 * 27,5510 * 6,6846 = 14.466.388.- \text{ €}$
Allocations de fin d'année	$453 * 170 * 1,04 * 26,0881 * 6,6846 * 1/12 = 1.163.904.- \text{ €}$
Charges sociales patronales	
– Assurance-maladie:	$170 * 2.522,52 = 428.829.- \text{ €}$
– Allocations familiales:	$170 * 1.588,20 = 269.994.- \text{ €}$
Allocations de repas	$170 * 1.279 = 217.430.- \text{ €}$

Total à prévoir pour les fonctionnaires enseignants: 16.546.545.- €

Personnel administratif

En ce qui concerne le personnel administratif, des engagements au service de l'Etat se feront par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre d'engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice en question et engendreront des *dépenses supplémentaires à l'article 11.1.11.000 – Traitements des fonctionnaires* (section de l'enseignement postprimaire).

a) pour le lycée technique:

<i>Fonction</i>	<i>Grade début de carrière</i>	<i>3e /4e échelon (pts ind.)</i>
1 rédacteur ff. de secrétaire	7	203
1 bibliothécaire-documentaliste	9	254
4 éducateurs	4	$4 * 168 = 672$
2 concierges	3	$2 * 150 = 300$
9 artisans	3	$9 * 160 = 1.440$
3 garçons de salle	1	$3 * 135 = 405$
3 éducateurs gradués	8	$3 * 221 = 663$
Total lycée		3.937

b) pour le Service de Psychologie et d'Orientation Scolaires:

<i>Fonction</i>	<i>Grade début de carrière</i>	<i>3e /4e échelon (pts ind.)</i>
1 éducateur gradué	8	221
1 éducateur	4	168
1 assistant social ou d'hygiène sociale	10	266
1 psychologue diplômé	12	320
Total SPOS		975

c) pour la piscine:

<i>Fonction</i>	<i>Grade début de carrière</i>	<i>3e /4e échelon (pts ind.)</i>
2 instructeurs de natation	3	$2 * 160 = 320$
1 garçon de salle	1	135
Total Piscine		455

Le calcul des frais du personnel administratif se base sur un total 5.367 points indiciaires.

Calcul:

Rémunérations de base	$5.367 * 1,02 * 27,5510 * 6,6846 = 1.008.195.- \text{ €}$
Allocations de fin d'année	$5.367 * 1,04 * 26,0881 * 6,6846 * 1/12 = 81.115.- \text{ €}$
Charges sociales patronales	$5.367 * 1,02 * 27,5510 * 6,6846 * 0,044 = 44.361.- \text{ €}$
– Assurance-maladie:	2,70%
– Allocations familiales:	<u>1,7%</u>
	4,40%
Allocations de repas	$39 * 1.406,9 = 54.870.- \text{ €}$

Total à prévoir pour les fonctionnaires administratifs: 1.188.541.- €

***Indemnités des employés occupés à titre permanent
(article 11.1.11.010)***

Pour le secrétariat du lycée ainsi que pour la gestion des réseaux informatiques, 4 employés dont trois de la carrière D et un de la carrière C pourront être engagés par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre d'engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice concerné.

<i>Fonction</i>	<i>Grade début de carrière</i>	<i>3e /4e échelon (pts ind.)</i>
3 employés de la carrière D	7	3 * 203 = 609
1 employé de la carrière C	4	168
Total:		777

Calcul:

Rémunérations de base	$777 * 1,02 * 27,5510 * 6,6846 = 145.960.- \text{ €}$
Allocations de fin d'année	$777 * 1,04 * 26,0881 * 6,6846 * 1/12 = 11.744.- \text{ €}$
Charges sociales patronales	$777 * 1,02 * 27,5510 * 6,6846 * 0,1342 = 19.588.- \text{ €}$
– Assurance-maladie:	2,70%
– Assurance-pension:	8,00%
– Assurance-accidents:	1,02%
– Allocations familiales:	<u>1,70%</u>
	13,42%
Allocations de repas	$4 * 1.406,9 = 5.628.- \text{ €}$

Total à prévoir pour les employés: 182.920.-€

***Indemnités des ouvriers occupés à titre permanent
(article 11.1.11.030)***

Pour les travaux d'entretien du lycée, 5 ouvriers et 5 aide-ouvriers pourront être engagés par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre d'engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice concerné.

<i>Fonction</i>	<i>Grade début de carrière</i>	<i>3e /4e échelon (pts ind.)</i>
5 ouvriers	2	5*138 = 690
5 aide-ouvriers	1	5*110 = 550
Total:		1.240

Calcul:

Rémunérations de base	1.240 * 1,02 * 26,0881 * 6,6846 * 13/12 = 238.947.- € (13 mois, allocations de repas et autres suppléments de rémunérations inclus)
Charges sociales patronales	238.947 * 0,1353 = 32.330.- €
– Assurance-maladie:	2,70%
– Assurance pension:	8,00%
– Assurance accidents:	1,02%
– Santé au travail:	0,11%
– Allocations familiales:	<u>1,70%</u>
	13,53%

Total à prévoir pour les ouvriers: 271.277.- €

Indemnités d'habillement (article 11.1.11.100)

<i>Fonction</i>	<i>Tarif en €</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Total en €</i>
Artisan	218,75.-	11	2.407.-
Concierge	312,03.-	2	624.-
Garçon de salle	312,03.-	4	1.249.-
Ouvrier	273.-	5	1.365.-
Aide-ouvrier	273.-	5	1.365.-
Suppl. de lière mise	141,83.-	23	3.262.-
Total:			9.208.- €

Récapitulatif – frais de personnel

Il est à souligner que les frais de personnel concernant les enseignants et leur répercussion sur l'impact financier dépendent du nombre de classes nouvelles organisées progressivement à partir de la mise en service de l'établissement ainsi que de la répartition du personnel enseignant entre titulaires et chargés d'éducation. Le maximum des frais de personnel à la fin de la période de mise en opération correspond aux frais de personnel calculés ci-dessus.

Total à prévoir pour les fonctionnaires, employés et ouvriers: **18.198.491.- €**

Indemnités**Indemnités pour services extraordinaires (article 11.1.11.130)**

Pour les lycées et lycées techniques un crédit de **2.751.353.- €** est inscrit au budget de l'Etat 2006.

Le Lycée à Junglinster fonctionnera par analogie aux autres lycées et lycées techniques. Compte tenu de l'effectif du corps enseignant et de la structure pédagogique prévue, il est estimé que les différents crédits communs augmenteront de 5%.

Des crédits supplémentaires seront nécessaires pour

- indemniser les membres du conseil d'éducation;
- indemniser les membres des commissions nationales des programmes;
- indemniser les membres des commissions de l'examen de recours pour l'admission en 7ème d'orientation;

- indemniser les membres des commissions de l'examen de fin d'études;
- indemniser les membres des commissions d'examen pour les fonctionnaires administratifs et techniques;
- payer les décharges transformées en indemnités des enseignants depuis l'année scolaire 1996/97;
- payer des indemnités diverses telles que: études surveillées, cours d'appui, service de nuit aux bâtiments scolaires ...

*Crédit supplémentaire à prévoir: 2.751.353 * 0,05 = 137.568.- €*

Indemnités pour services de tiers (article 11.1.12.000)

Pour les lycées de l'enseignement postprimaire un crédit de 545.332.- € est inscrit au budget de l'Etat 2007.

Le Lycée à Junglinster fonctionnera par analogie aux autres lycées.

Des crédits supplémentaires seront nécessaires pour:

- indemniser les membres du conseil d'éducation;
- indemniser les étudiants pour les cours d'appui donnés.

*Crédit supplémentaire à prévoir: 645.332 * 0,05 = 27.267.- €*

***Frais de route et de séjour, frais de déménagement
(article 11.1.12.010)***

Pour les lycées et lycées techniques, un crédit de 250.000.- € est inscrit au budget de l'Etat 2007.

Une hausse permanente des voyages de service des agents, fonctionnaires administratifs et enseignants de l'enseignement secondaire est constatée.

Durant les premières années de la mise en opération du nouveau lycée, la plupart du personnel enseignant ne sera pas encore nommé à cet établissement. Les enseignants qui sont donc en principe nommés ailleurs, devront se déplacer de leurs bâtiments d'attache vers ce nouveau lycée.

Pour les commissions d'examen du nouveau lycée technique, il y a également lieu de prévoir des frais de route.

*Crédit supplémentaire à prévoir: 250.000 * 0,05 = 12.500.- €*

***Fournitures diverses pour examens et commissions d'études
(article 11.1.12.300)***

Pour les lycées et lycées techniques, un crédit de 18.600.- € est inscrit au budget de l'Etat 2007.

*Crédit supplémentaire à prévoir: 18.600 * 0,05 = 930.- €*

Frais de fonctionnement (nouveau article 11.1.41.0..)

Le nouveau lycée aura une capacité d'accueil d'environ 1.430 élèves répartis sur plus ou moins 71 classes.

Depuis l'année 2006, tous les lycées publics fonctionnent sur la base de la gestion séparée. La gestion séparée est régie par les dispositions légales suivantes:

- 1) La loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées stipule qu'un lycée peut être constitué en service de l'Etat à gestion séparée par la loi budgétaire en conformité avec l'article 74 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat (Art. 18).
- 2) Le règlement grand-ducal du 3 février 2006 fixant les règles de la gestion financière et comptable applicables aux services de l'Etat à gestion séparée ainsi que les modalités du contrôle de cette gestion.

Les frais de fonctionnement intégrés dans la dotation de la SEGS d'un lycée sont les suivants:

Frais d'exploitation courants:

- Fonctionnement des classes
- Frais de bureau
- Bibliothèque
- Logiciels

Frais d'exploitation et d'entretien:

- Chauffage
- Eau, gaz, électricité
- Nettoyage
- Bâtiments: Entretien et réparations

Equipements:

- Equipements informatiques
- Equipements didactiques
- Mobilier

En ce qui concerne la dotation financière de l'Etat à attribuer au nouveau lycée, il y a lieu de se référer à celle d'un lycée de la nouvelle génération de bâtisse et à orientation technologique tel que le lycée technique Josy Barthel à Mamer.

*Dotation nécessaire à prévoir: $1.430 * 632 = 903.760.- \text{ €}$*

Complexe sportif

Le complexe sportif comprend un hall et une piscine qui sera exploité en premier lieu par le lycée technique et en second lieu par les collectivités locales et régionales en dehors des heures de cours. Il revient aux communes concernées de participer, au prorata de l'occupation, aux frais d'exploitation comprenant les frais de personnel et les frais de nettoyage.

En ce qui concerne les frais d'exploitation, il y a lieu de se référer, à défaut de données, à d'autres infrastructures sportives ayant les mêmes dimensions comme notamment le Centre Hartmann à Dudelange qui est utilisé par le lycée technique Nic Biever, à savoir:

- frais d'exploitation du hall sportif: 215.205.- €
- frais d'exploitation de la piscine: 123.832.- €

*En résumé il faudrait prévoir un crédit de **339.037.- €** pour les frais d'exploitation du complexe sportif.*

Exploitation du restaurant scolaire

Le restaurant et la cafétéria sont exploités par un prestataire privé qui sera déterminé dans le cadre d'une soumission publique. Pour évaluer la participation étatique, il est proposé de se référer aux expériences faites récemment lors de la soumission relative au frais d'exploitation du restaurant scolaire du lycée technique d'Esch/Alzette.

Le prix payé au prestataire, dépendant du nombre de repas produits, se chiffre à quelque 8,50.- € dont 3,8.- € sont payés par les élèves.

Calcul:

- Nombre de jours de fréquentation par année scolaire: 175
- Nombre estimé de repas par jour: 800
- Participation étatique: $175 * 800 * 4,7 = 658.000.- \text{ €}$

Service Central des Imprimés de l'Etat

5782/01

N° 5782¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

portant création d'un lycée à Junglinster

* * *

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYES PUBLICS**

(15.10.2007)

Par dépêche du 17 septembre 2007, Madame le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

L'unique objet du projet de loi en question est la création d'un lycée à Junglinster.

Un nouveau lycée dans le „pôle d'enseignement Est“

L'exposé des motifs précise que „la croissance de la population scolarisée dans l'enseignement postprimaire public luxembourgeois d'ici l'an 2010 a été estimée à + 11.000 élèves“ et que „la ventilation régionale des données fait ressortir que le pôle Est connaîtra la croissance relative la plus conséquente des quatre pôles“ d'enseignement (Nord, Centre, Sud, Est) tels que définis dans le plan directeur sectoriel „Lycées“ qui a été élaboré dans le contexte de la loi de 1999 concernant l'aménagement du territoire.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics avoue s'étonner du chiffre avancé d'un surplus de 11.000 élèves dans l'enseignement postprimaire public d'ici l'an 2010.

Il est vrai que les prévisions des experts en matière de l'évolution des effectifs scolaires semblent particulièrement imprécises, peu fiables voire aléatoires. C'est ainsi que la Commission permanente d'experts a-t-elle tablé dans son Rapport général de juillet 2005 sur le „scénario moyen prudent“ d'un accroissement des effectifs de + 700 élèves par an jusqu'en 2009/2010. Or, dans son Rapport d'activité 2006 (mars 2007), le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle constate que „les lycées ont dû accueillir 1.400 élèves de plus que l'année précédente sans qu'il y ait eu de nouvelles structures“ et qu'il faut „s'attendre à des augmentations analogues pour les années à venir“ (page 26). Selon les auteurs du rapport, ces augmentations sont dues à tout un éventail de facteurs, dont notamment une très forte immigration mais aussi une augmentation du „taux de participation“ des élèves des tranches d'âge entre 17 et 20 ans.

Au vu de ces chiffres, la Chambre estime qu'il serait sans doute plus sérieux, compte tenu des données prévisionnelles dont elle dispose, de tabler sur une croissance de la population scolarisée dans l'enseignement postprimaire de + 4.500 à + 5.000 élèves d'ici la rentrée 2009/2010.

Il n'en reste pas moins que, compte tenu de ces prévisions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics estime que la création d'un nouveau lycée à Junglinster constitue une mesure appropriée dans le but de renforcer l'offre scolaire du pôle d'enseignement Est qui se limite à l'heure actuelle aux deux lycées d'Echternach et de Grevenmacher.

La structure et l'offre scolaire

Dans le but de compléter, de consolider et de diversifier l'offre scolaire déjà présente dans le pôle d'enseignement Est et de permettre au nouveau lycée „de se positionner dans l'éventail des formations

avec une attractivité suffisante“, il est prévu d’offrir aux élèves de la région la possibilité de suivre au nouveau lycée de Junglinster les cours

- de la division inférieure de l’enseignement secondaire ainsi que du cycle inférieur et du régime préparatoire de l’enseignement secondaire technique;
- des orientations technologique et commerciale des cycles moyen et supérieur de l’enseignement secondaire technique (cycles complets de la formation menant au bac technique général, au CATP et au diplôme de technicien en électronique et en informatique; cycles complets des formations commerciales menant au CATP et au diplôme de technicien).

Cette offre scolaire semble judicieuse aux auteurs du projet de loi dans la mesure où ces formations „prennent en compte le développement récent ainsi que le potentiel de développement futur de la région Est“ et „répondent au besoin en main-d’oeuvre qualifiée (...) correspondant au tissu économique ainsi qu’au haut degré de technicité des entreprises implantées dans la région“.

Mais le projet de loi sous avis propose également – et cela contrairement aux dispositions concernant l’offre scolaire telle que définie dans les lois ayant récemment créé d’autres lycées, à savoir les lycées Belval, Dommeldange et Nordstad – d’offrir aux élèves du futur lycée de Junglinster la possibilité de suivre les cours de la classe de quatrième de l’enseignement secondaire, qui est la première classe de la division supérieure de cet ordre d’enseignement.

La Chambre se demande quelle plus-value les auteurs du projet – qui restent muets sur les raisons de ce choix tant dans l’exposé des motifs que dans le commentaire des articles – attendent de cette disposition. Ne serait-il pas plus judicieux de prévoir que les élèves du futur lycée de Junglinster iront suivre les cours de cette première année de la division supérieure de l’enseignement secondaire (année de consolidation et d’approfondissement) dans le lycée qu’ils auront choisi pour terminer leurs études dans cet ordre d’enseignement? Est-il judicieux et opportun que parmi les lycées nouvellement créés certains incluent la classe de 4e de l’enseignement secondaire dans leur offre scolaire alors que d’autres limitent leur offre aux seules trois classes de la division inférieure de cet ordre d’enseignement (7e, 6e, 5e)?

La Chambre s’étonne d’ailleurs à ce sujet que, dans la loi relative à la construction d’un Lycée technique (sic) à Belval, il est prévu d’y faire fonctionner deux classes de 4e de l’enseignement secondaire alors que la loi portant création de ce lycée prévoit de limiter à la division inférieure les classes de cet ordre d’enseignement!

La Chambre tient également à réitérer la remarque suivante qu’elle a déjà formulée dans son avis sur le projet de loi portant création d’un nouveau lycée à Dommeldange:

„Une véritable réforme de la structure des lycées nécessiterait une loi générale et ne pourra se faire par la seule multiplication des établissements auxquels on donne des orientations différentes.“

Dans le même ordre d’idées, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics réitère les questions qu’elle avait déjà posées et rappelées dans ses avis antérieurs sur les projets de loi portant création des lycées Belval, Dommeldange et Nordstad sur la plus-value supposée d’un mélange systématique des trois premières classes des deux ordres d’enseignement.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se demande enfin s’il est judicieux de concevoir le nouveau lycée de manière à ce qu’il puisse „accueillir entre 1.220 et 1.400 élèves répartis en 70 classes“.

Ne vaudrait-il pas mieux concevoir des établissements d’enseignement postprimaire nouveaux dont la capacité d’accueil n’excéderait pas plus de quelque 1.000 élèves? Ne risque-t-on pas de dépasser rapidement le seuil même de 1.400 élèves si le nouveau lycée est conçu pour fonctionner avec 70 classes?

Le projet pédagogique

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics constate que le „projet pédagogique“ du nouveau lycée de Junglinster, tel que présenté à la page 2 de l’exposé des motifs, est identique au projet pédagogique présenté dans l’exposé des motifs du récent projet de loi portant création du Nordstad-Lycée. La Chambre trouve judicieux ce souci des responsables politiques de veiller à une certaine continuité et lisibilité concernant l’orientation pédagogique générale à mettre en oeuvre dans les lycées nouvellement créés et de ne pas multiplier de façon inutile les projets pédagogiques les plus divers dans les lycées publics.

Les besoins en personnel

En ce qui concerne les grands besoins en personnel qu'entraîne la création de nouveaux lycées dans le pays, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics tient à réitérer deux remarques qu'elle avait faites dans son avis sur le projet de loi portant création du Nordstad-Lycée:

„Face aux grands besoins des établissements nouvellement créés, la Chambre s'interroge sur les modalités qui permettront de répartir équitablement le personnel enseignant disponible parmi tous les lycées et lycées techniques.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics trouve inacceptable le déséquilibre qui s'installe peu à peu entre les différents lycées et lycées techniques en ce qui concerne le nombre et les qualifications des membres du personnel non enseignant. Si les engagements de renforcement qu'entraîne la création de nouveaux lycées sont justifiés, et cela semble être le cas, qu'en est-il de la structure du personnel dans les lycées plus „anciens“? La Chambre est d'avis qu'il faudrait rétablir un parallélisme plus équitable. Il ne lui semble pas normal que les postes d'éducateurs par exemple n'existent que dans les lycées récemment créés.“

Le fonctionnement du lycée

Le projet de loi sous avis prévoit dans son exposé des motifs que *„les élèves des classes de 6e année de l'enseignement primaire pourront s'inscrire dès l'ouverture du lycée en classe de 7e de l'enseignement secondaire, en classe de 7e de l'enseignement secondaire technique et au (sic!?) régime préparatoire“.*

Mais l'exposé des motifs prévoit également, *„afin d'assurer le peuplement à plusieurs niveaux d'études du lycée dès son ouverture“, de faire fonctionner „certaines (?) classes „Junglinster“ dans les (?) lycées des pôles d'enseignement Est et Centre deux années avant la mise en service du lycée technique (sic!) à Junglinster“.*

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics est très sceptique quant au bien-fondé de cette *„idée“* lancée dans l'exposé des motifs, d'autant plus que sa formulation vague et approximative lui fait penser que les auteurs eux-mêmes ne semblent pas en avoir une conception précise et qu'elle ne se retrouve sous aucune forme dans le corps du projet de loi. Le moment venu, il faudra, le cas échéant, définir de manière autrement précise un tel dispositif et lui donner une assise réglementaire correcte.

C'est sous la réserve des observations formulées ci-dessus que la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se prononce en faveur du projet de la création d'un lycée à Junglinster.

Ainsi délibéré en séance plénière le 15 octobre 2007.

Le Directeur,
G. MULLER

Le Président,
E. HAAG

Service Central des Imprimés de l'Etat

5782/02

N° 5782²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI**portant création d'un lycée à Junglinster**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(3.6.2008)

Par dépêche du 19 septembre 2007, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis aux délibérations du Conseil d'Etat le projet de loi portant création d'un lycée à Junglinster, élaboré par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles et une fiche financière avec toutes les explications nécessaires.

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics a été communiqué au Conseil d'Etat en date du 22 octobre 2007.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

L'objet du projet de loi à aviser consiste dans la création d'un lycée à Junglinster. Le projet se fonde sur l'organisation scolaire telle qu'elle a été définie dans le plan directeur sectoriel „Lycées“ élaboré dans le contexte de la loi modifiée du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire. Le lycée de Junglinster viendra ainsi renforcer l'offre scolaire dans le pôle d'enseignement Est qui, doté actuellement des deux lycées à Echternach et à Grevenmacher, n'est certainement pas suréquipé.

Il vient par ailleurs rencontrer la croissance de la population scolaire dans l'enseignement postprimaire public luxembourgeois qui, d'après l'exposé des motifs, est estimé à un surplus de 11.000 élèves d'ici l'an 2010. Le Conseil d'Etat, tout en reconnaissant la croissance rapide de la population scolaire et l'adéquation des moyens mis en œuvre dans la construction de nouveaux lycées pour lui faire face, ne peut que s'étonner de ce chiffre élevé, alors que l'exposé des motifs relatif à la création du lycée à Belval, en septembre 2006, faisait état d'un accroissement annuel de 1.000 élèves pour l'ensemble de l'enseignement secondaire et secondaire technique du pays. Les prévisions sur la croissance de la population scolaire auraient ainsi plus que doublé en moins de deux ans, ce qui, aux yeux du Conseil d'Etat, semble irréaliste. Tout en reconnaissant l'urgence de la situation, le Conseil d'Etat ne peut s'empêcher de recommander aux auteurs du projet de loi de consacrer une approche plus cohérente et peut-être plus scientifique à l'estimation de l'évolution de la population scolaire de notre pays.

Quant à la structure et à l'offre scolaire du lycée de Junglinster, il est retenu qu'il est „conçu comme lycée mixte à dominante technique“ et offre

- le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique, y compris le régime préparatoire;
- la division inférieure et la classe de 4ème de l'enseignement secondaire;
- le cycle moyen et le cycle supérieur de l'enseignement secondaire technique.

L'exposé des motifs précise que les cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique offriront les orientations technologique et commerciale et que le lycée offrira les cycles complets de la formation menant au BAC technique général ainsi que des formations menant au certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP) et au diplôme de technicien en électronique et en informatique. D'après les auteurs du projet de loi, cette offre scolaire s'intègre dans le potentiel des

développements futurs de la région Est. Le Conseil d'Etat, tout en approuvant l'offre scolaire ainsi décrite, constate seulement que celle-ci inclut la classe de 4^{ème} de l'enseignement secondaire, ce qui ne fut pas le cas pour les lycées récemment créés. Tout en pouvant s'accommoder de cette solution, le Conseil d'Etat constate qu'aussi bien l'exposé des motifs que le commentaire des articles restent muets sur cette innovation.

A la lecture de l'exposé des motifs, le Conseil d'Etat note par ailleurs que le lycée est conçu pour accueillir entre 1.220 et 1.400 élèves répartis en 70 classes. Le lycée de Junglinster sera ainsi un des plus grands lycées du pays, alors que souvent on avançait l'argument qu'un lycée de 1.000 élèves constituerait la proportion idéale pour assurer un enseignement et une surveillance de qualité.

Le lycée de Junglinster est appelé à offrir un encadrement (péri)scolaire de 7.30h à 18.00h. Cet encadrement sera composé, d'une part, de cours d'appui et de mesures de remédiation et, d'autre part, d'activités culturelles, sportives et scientifiques ainsi que d'apprentissages complémentaires facultatifs. Voilà pourquoi le projet de loi prévoit d'engager, en dehors des enseignants proprement dits, des éducateurs, des éducateurs gradués, un psychologue, un assistant social ou d'hygiène sociale, etc. Le Conseil d'Etat approuve expressément cette orientation, tout en partageant les préoccupations formulées par la Chambre des fonctionnaires et employés publics, qui s'inquiète du déséquilibre créé entre „nouveau“ et „ancien lycée“ relatif à l'engagement de profils de ce type. Ne faudrait-il pas définir un projet s'appliquant à l'ensemble des établissements de l'enseignement secondaire et secondaire technique, en les dotant du personnel nécessaire pour assumer cette sorte de services à l'égard des élèves et de leurs parents?

Quant à la mise en fonctionnement du lycée, le Conseil d'Etat est à se demander comment peuvent fonctionner certaines classes dites „Junglinster“ dans un lycée des pôles d'enseignement Est et Centre pendant deux années avant la mise en service du lycée de Junglinster et quelles sont les modalités techniques d'un tel fonctionnement dans les lycées existants. Mais comme cette idée ne relève pas d'une disposition du projet de loi sous rubrique, le Conseil d'Etat en reste à sa pure et simple interrogation.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Articles 1er à 4

Sans observation.

Articles 5 et 6

Le Conseil d'Etat recommande d'invertir l'ordre de ces deux articles, celui auquel il est fait référence par la suite devant être évoqué en premier lieu.

A l'article 5 (6 selon le Conseil d'Etat), il convient en outre de se référer uniquement à la loi budgétaire votée en dernier lieu, à savoir la loi budgétaire du 21 décembre 2007.

L'article 6 (5 selon le Conseil d'Etat) ne donne pas lieu à observation.

Sous réserve des observations ci-avant formulées, le Conseil d'Etat approuve le projet de loi en question.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 3 juin 2008.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

5782/03

N° 5782³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

portant création d'un lycée à Junglinster

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

(2.7.2008)

La commission se compose de M. Jos SCHEUER, Président-Rapporteur; MM. Claude ADAM, Eugène BERGER, Mme Anne BRASSEUR, MM. John CASTEGNARO, Fernand DIEDERICH, Mmes Marie-Thérèse GANTENBEIN-KOULLEN, Françoise HETTO-GAASCH, MM. Robert MEHLEN, Gilles ROTH et Fred SUNNEN, Membres.

*

1. OBJET DU PROJET DE LOI**Un nouveau lycée dans le pôle d'enseignement Est**

La création de ce nouveau lycée se fonde sur l'organisation scolaire telle qu'elle a été définie dans le plan directeur sectoriel „Lycées“ établissant quatre pôles d'enseignement sur le territoire national: Nord, Centre, Sud et Est, ce dernier comprenant les cantons d'Echternach, de Grevenmacher, ainsi que les communes de Heffingen et Larochette.

L'implantation d'un lycée à Junglinster, dans une zone intermédiaire entre les lycées de l'axe central nord-sud et les lycées situés à la frontière allemande, contribue à une meilleure décentralisation des formations et de l'offre scolaire, sans que cela n'entraîne un empiètement trop marquant sur la zone de recrutement d'un autre lycée. Une telle implantation engendre également un renforcement du poids du pôle Est qui comprend actuellement seulement deux lycées à Echternach et à Grevenmacher.

Il importe que, premièrement, le nouveau lycée dispose dès sa création d'une offre de formation répondant aux besoins de la population scolaire de la région et que, deuxièmement, l'accessibilité soit bonne. Dans ce contexte on peut remarquer que la Chambre a voté en date du 29 janvier 2008 le projet de loi relative à l'aménagement du contournement de Junglinster. En venant renforcer les atouts du nouveau centre de développement et d'attraction constitué par Junglinster, la création du nouveau lycée s'intègre dans les visées de développement économique et démographique d'une localité et d'une région en pleine expansion.

Le lycée est conçu pour accueillir entre 1.220 et 1.400 élèves répartis en 70 classes. D'après le plan sectoriel „Lycées“, cet effectif d'élèves est suffisant pour garantir une large diversité d'offres scolaires et pour permettre une gestion rationnelle des structures et infrastructures.

Structure et offre scolaire

Compte tenu de la prospective économique régionale telle qu'elle s'annonce, le lycée est conçu comme lycée mixte à dominante technique.

L'offre scolaire comporte:

- le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique, y compris le régime préparatoire;
- la division inférieure et la classe de 4e de l'enseignement secondaire;

– le cycle moyen et le cycle supérieur de l'enseignement secondaire technique.

Il accueille ainsi les élèves de la classe de 7^e jusqu'à la classe de 9^e de l'enseignement secondaire technique, y compris le régime préparatoire, ainsi que les élèves de la classe de 7^e jusqu'à la classe de 4^e de l'enseignement secondaire.

En deuxième lieu, les orientations technologique et commerciale des formations aux cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique permettront au nouveau lycée de se positionner dans l'éventail des formations avec une attractivité suffisante pour renforcer le pôle d'enseignement Est dans son ensemble. Ainsi, le lycée offrira les cycles complets de la formation menant au bac technique général, ainsi que des formations menant au Certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP) et au diplôme de technicien en électrotechnique et en informatique.

Il offrira aussi les cycles complets des formations commerciales menant au certificat d'aptitude technique et professionnelle (CATP) et au diplôme de technicien.

En tout, le Lycée de Junglinster accueillera quelque 39 classes.

Le projet pédagogique

Il incombera à la direction et à l'équipe d'enseignants qui prépareront le démarrage du nouveau lycée de définir dans le cadre de l'autonomie accordée aux établissements, le projet pédagogique et l'identité qui lui seront propres.

Les auteurs du projet de loi ont voulu y inscrire dès le départ l'offre d'une prise en charge qui va au-delà du temps d'enseignement. Ainsi, le lycée de Junglinster offrira un encadrement scolaire de 7.30 h à 18 h. L'encadrement comprendra, d'une part, des cours d'appui et des mesures de remédiation et, d'autre part, des activités culturelles, sportives et scientifiques, ainsi que des apprentissages complémentaires facultatifs.

Des éducateurs gradués et des éducatrices seront chargés, en collaboration avec les enseignants:

- d'encadrer les élèves en dehors des cours;
- de les aider pour les devoirs à domicile;
- d'accompagner les mesures de remédiation;
- d'assurer la surveillance et la protection des élèves en dehors des cours;
- de contacter les parents et le monde professionnel pour organiser et accompagner des stages ou trouver des postes d'apprentissage;
- d'organiser et de diriger des activités d'animation culturelle et sportive, ainsi que des activités de remplacement de cours et des activités périscolaires;
- de prévenir les actes de violence.

Ce personnel-cadre sera donc en charge de l'organisation d'activités de 8 h à 16 h pour les élèves qui n'ont pas cours et de l'organisation d'activités de 16 h à 18 h pour les élèves qui souhaitent rester au lycée. Les éducateurs participeront également à la surveillance des élèves pendant les récréations.

Les élèves qui présentent des problèmes de comportement peuvent être accueillis temporairement dans une classe-relais avec l'objectif de les réintégrer dans leur classe initiale. Un poste supplémentaire d'éducateur gradué est prévu pour l'encadrement de ces élèves.

*

2. L'AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS PUBLICS

Dans son avis du 15 octobre 2007, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics estime que la création d'un nouveau lycée à Junglinster constitue une mesure appropriée dans le but de renforcer l'offre scolaire du pôle d'enseignement Est qui se limite à l'heure actuelle aux deux lycées d'Echternach et de Grevenmacher.

La Chambre professionnelle réitère les questions qu'elle avait déjà posées et rappelées dans ses avis antérieurs sur les projets de loi portant création des lycées Belval, Dommeldange et Nordstad, questions portant sur la plus-value supposée d'un mélange systématique des trois premières classes des deux

ordres d'enseignement. Elle s'interroge en plus „sur les modalités qui permettront de répartir équitablement le personnel enseignant disponible parmi tous les lycées et lycées techniques“.

Quant au projet pédagogique proposé, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics trouve judicieux le souci des responsables politiques de veiller à une certaine continuité et lisibilité concernant l'orientation pédagogique générale à mettre en oeuvre dans les lycées nouvellement créés. Elle met en garde contre une multiplication inutile des projets pédagogiques les plus divers dans les lycées publics.

*

3. L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Les prévisions sur la croissance de la population scolaire, telles qu'avancées dans l'exposé des motifs du projet de loi, semblent aux yeux du Conseil d'Etat irréalistes. Tout en reconnaissant la gravité de la situation constituée par un manque de places dans l'enseignement secondaire, le Conseil d'Etat recommande une approche plus cohérente et plus scientifique quant à l'estimation de l'évolution de la population scolaire luxembourgeoise.

La Haute Corporation approuve l'encadrement périscolaire prévu dans le projet de loi prévoyant notamment des cours d'appui, des mesures de remédiation, des activités culturelles, sportives et scientifiques. Afin d'éviter un déséquilibre entre les lycées nouvellement créés et les anciens lycées, le Conseil d'Etat se demande s'il ne faudrait pas définir un projet s'appliquant non seulement aux lycées nouveaux, mais à l'ensemble des établissements de l'enseignement secondaire et secondaire technique.

Le Conseil d'Etat note que l'offre scolaire innove par rapport aux autres lycées récemment créés en ce sens qu'elle comporte une classe de 4e de l'enseignement secondaire.

Se référant à l'exposé des motifs du projet de loi, le Conseil d'Etat est à se demander comment pourraient fonctionner certaines classes dites „Junglinster“ dans un lycée des pôles d'enseignement Est et Centre pendant deux années avant la mise en service du lycée de Junglinster et quelles seraient les modalités techniques d'un tel fonctionnement dans les lycées existants.

*

4. TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Le projet de loi sous rubrique, déposé le 24 septembre 2007, a été avisé par le Conseil d'Etat le 3 juin 2008.

La commission parlementaire de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a analysé le texte et l'avis du Conseil d'Etat lors de sa réunion du 25 juin 2008. Le présent rapport fut adopté le 2 juillet 2008.

La commission décide de soumettre au vote de la Chambre une motion portant sur l'offre de formation dans les lycées et lycées techniques.

*

5. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er

La localisation du lycée respecte la logique et les critères du choix d'implantation tels qu'ils sont retenus dans le plan directeur sectoriel „Lycées“.

Cet article n'est pas commenté par le Conseil d'Etat.

Article 2

Cet article concerne l'offre scolaire du nouveau lycée technique. L'exposé des motifs en précise plus amplement la portée et la signification.

Le Conseil d'Etat se montre d'accord avec cet article.

Article 3

Le Conseil d'Etat n'émet pas de critique relative à cet article.

Article 4

Aucun commentaire de la part du Conseil d'Etat.

Article 5 ancien (6 selon le Conseil d'Etat)

Le Conseil d'Etat recommande d'intervertir l'ordre des articles 5 et 6.

A l'article 5 (6 selon le Conseil d'Etat), la Haute Corporation estime qu'il convient de se référer uniquement à la loi budgétaire votée en dernier lieu, à savoir la loi budgétaire du 21 décembre 2007.

La commission ne retient pas cette proposition du Conseil d'Etat, étant donné qu'il ne sera pas nécessaire d'embaucher du personnel au courant de l'année 2008, année visée par la loi budgétaire votée en décembre 2007. La commission se prononce donc en faveur du maintien du texte initial, tout en notant que les engagements seront effectués au cours des années budgétaires suivantes.

Elle tient en outre à préciser qu'une formulation de texte identique à l'article sous rubrique a déjà été retenue pour d'autres projets de loi concernant la création de nouveaux lycées (p. 1. 5607 – Belval et p. 1. 5707 – Nordstad-Lycée) sans que le Conseil d'Etat ait émis des critiques à cet égard.

Le libellé de l'article 6 nouveau (5 ancien) prend la teneur suivante:

„**Art. 6.**– Les engagements définitifs au service de l'Etat, résultant des dispositions de l'article 6 5, se font par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre des engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices concernés.“

Article 6 ancien (5 selon le Conseil d'Etat)

Cet article précise les besoins en personnel de la nouvelle école, y compris le psychologue, l'assistant social ou d'hygiène sociale et les éducateurs qui travailleront au Service de psychologie et d'orientation scolaires. Le lycée comptera environ 170 enseignants. Les postes d'employés, d'artisans et d'ouvriers correspondent à ceux prévus dans d'autres lycées techniques avec des effectifs comparables.

Pour assurer l'encadrement des élèves en dehors des heures de cours, il faut compter 300 heures de travail par semaine, ce qui correspond à huit postes d'éducateurs dont trois éducateurs diplômés.

*

6. TEXTE COORDONNE

Au vu de ce qui précède, la Commission de l'Education nationale et de la Formation professionnelle recommande à la Chambre des Députés de voter le texte dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI
portant création d'un lycée à Junglinster

Art. 1er.– Il est créé un lycée sur le territoire de la commune de Junglinster.

Art. 2.– L'offre scolaire comporte:

- le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique y compris le régime préparatoire;
- la division inférieure et la classe de 4e de l'enseignement secondaire;
- le cycle moyen et le cycle supérieur de l'enseignement secondaire technique.

Art. 3.– Le personnel du lycée comprend les fonctions et emplois prévus par la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique.

Art. 4.– Les enseignements secondaire et secondaire technique de l'établissement sont soumis aux lois et règlements respectivement de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique.

Art. 5.– Le Gouvernement est autorisé à procéder aux engagements de renforcement à titre permanent suivants:

- 1 psychologue,
- 1 assistant social ou d'hygiène sociale,
- 4 éducateurs gradués,
- 1 bibliothécaire-documentaliste,
- 1 rédacteur faisant fonction de secrétaire,
- 1 informaticien diplômé,
- 1 technicien,
- 5 éducateurs,
- 11 artisans,
- 2 concierges,
- 4 garçons de salle,
- 3 employés de l'Etat de la carrière D,
- 1 employé de l'Etat de la carrière C,
- 5 ouvriers avec CATP.

Art. 6.– Les engagements définitifs au service de l'Etat, résultant des dispositions de l'article 5, se font par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre des engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices concernés.

Luxembourg, le 2 juillet 2008

Le Président-Rapporteur,
Jos SCHEUER

Service Central des Imprimés de l'Etat

5782/04

N° 5782⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

portant création d'un lycée à Junglinster

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(11.7.2008)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 11 juillet 2008 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant création d'un lycée à Junglinster

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 10 juillet 2008 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 3 juin 2008;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 11 juillet 2008.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

Service Central des Imprimés de l'Etat

Document écrit de dépôt

Dépôt Claude Adam

PL 5782

Luxembourg, le 10 juillet 2008

2

Motion

La Chambre des Député-e-s,

Constatant

- que les lycées récemment créés offrent aux élèves la possibilité de suivre les cours de la division inférieure de l'enseignement secondaire, du cycle inférieur et du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique ainsi que certaines formations des cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique ;
- qu'il existe toujours des lycées qui n'offrent pas aux élèves la possibilité de suivre les cours du cycle inférieur et du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique au sein de leur établissement ;
- que le regroupement des formations du cycle inférieur au sein d'un même lycée est plus susceptible de garantir une certaine mixité sociale des élèves tout en diminuant les effets de la ségrégation scolaire.

invite le gouvernement

- à encourager tous les lycées (actuels et à créer) à offrir l'ensemble des formations du cycle inférieur (la division inférieure de l'enseignement secondaire, du cycle inférieur et du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique) au sein de leur établissement.

Claude Adam
Claude ADAM

J. Scheuer
J. Scheuer

F. Hettig-Gaasch
F. Hettig-Gaasch

E. Berger

E. Berger

R. NEHLEN

R. NEHLEN

5782



RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 130

28 août 2008

S o m m a i r e

Loi du 22 juillet 2008 portant création d'un lycée à Junglinster.....	page	1934
Règlement grand-ducal du 22 juillet 2008 relatif au fonctionnement de l'École préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive		1934
Règlement grand-ducal du 29 juillet 2008 soumettant à licence l'importation, l'exportation et le transit de certaines marchandises originaires, en provenance ou à destination de la Birmanie/du Myanmar		1936
Règlement grand-ducal 19 août 2008 portant introduction, au Grand-Duché de Luxembourg, d'un système d'identification des parcelles viticoles basé sur des techniques informatisées d'un système d'information géographique		1941
Règlement grand-ducal du 19 août 2008 relatif à la gestion du potentiel de production viticole ...		1943
Règlement grand-ducal du 19 août 2008 déterminant l'organisation et les matières de l'examen spécial prévu à l'article 8 de la loi du 21 décembre 2007 portant:		
a) réforme de l'Inspection du travail et des mines		
b) modification du Titre Premier du Livre VI du Code du travail		
c) modification de l'article L.142-3 du Code du travail		1946
Institut Luxembourgeois de Régulation – Règlement ILR E08/11/ILR du 18 juillet 2008 – Secteur Electricité		1946
Institut Luxembourgeois de Régulation – Règlement ILR E08/12/ILR du 18 juillet 2008 – Secteur Gaz naturel		1947
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, conclue à Vienne, le 22 mars 1985		
– Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, conclu à Montréal, le 16 septembre 1987		
– Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à la deuxième réunion des parties, à Londres, le 29 juin 1990		
– Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, conclu à Copenhague, le 25 novembre 1992		
– Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté par la neuvième réunion des parties, à Montréal, le 17 septembre 1997		
– Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, conclu à Beijing, le 3 décembre 1999		
– Adhésion de l'Iraq		1948